



Règlement Services Cantine et Périscolaires

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Larringes, régit le fonctionnement de la cantine et du service périscolaire.

Ces services sont facultatifs, (aussi bien pour la collectivité que pour les utilisateurs), ils permettent d'offrir des services de qualité aux enfants de l'école.

Tout ce qui a trait aux services cantine et périscolaire relèvent uniquement de l'autorité municipale qui en est responsable.

La fréquentation de ces services est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement. L'inscription sur le portail famille E-Ticket vaut **ACCEPTATION** de celui-ci.

Article 1 : Inscriptions

L'inscription aux services périscolaires Cantine et Garderie s'effectue exclusivement sur le Portail Famille E-Ticket.

Celui-ci est accessible via l'application mobile E-Ticket disponible sur l'AppStore et GooglePlay ou à l'adresse : www.eticket.qiis.fr

- Si vous êtes déjà inscrit sur le portail famille E-Ticket, votre compte et vos identifiants sont conservés d'une année sur l'autre.
- Si vous êtes nouvel utilisateur du portail famille E-Ticket, vous recevrez par mail (*voir dans les indésirables*) un lien ainsi que des codes provisoires pour accéder à votre dossier. Vous avez la possibilité de modifier ou d'ajouter des informations à votre dossier si besoin.
- Les familles ne disposant pas d'accès à internet doivent se signaler à la Mairie.

Notez que le portail famille E-Ticket est accessible sur smartphone (c'est la méthode d'accès recommandée par l'éditeur). Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Pour permettre à la Mairie de préparer les dossiers périscolaires au mieux, le portail famille E-Ticket est bloqué à partir du Mardi de la semaine précédant la fin des cours avant les vacances d'été.

La reprise des achats de tickets et des inscriptions est fixée 2 semaines avant la rentrée scolaire.

Pour toutes questions (absences, retard, informations supplémentaires...)

Contactez le Service Périscolaire : periscolaire@larringes.fr ou 04 50 73 47 87

Pour une bonne organisation du service de cantine et des services de garderies (matin et soir), les **réservations sont à effectuer le mardi de la semaine précédente avant 13h00.**

Passé ce délai, le site internet bloque la possibilité d'inscription.

Vous avez la possibilité de réserver autant de garderies ou de repas que vous souhaitez, sans notion de durée dans le temps : vous pouvez inscrire au coup par coup, au mois ou à l'année, tant que des tickets sont disponibles dans votre panier.

De la même manière, vous pouvez décocher l'inscription cantine ou garderie si vous avez changé d'organisation, tant que vous êtes dans les délais : mardi de la semaine précédente avant 13h00. Le fait de décocher, recréditera votre compte du ticket enlevé.

Attention, veuillez en fin d'année scolaire à ce que votre panier soit vide. Si tel n'était pas le cas, les tickets restants ne seront pas remboursés.

Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment) et des normes d'encadrement. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné.

Article 2 : Imprévus et Absences

En cas d'oubli d'inscription, ou d'urgence de dernière minute : vous devez impérativement prendre contact directement avec la Mairie avant 9h00 au 04 50 73 47 87

Après vérification d'éventuelles places disponibles par le secrétariat, les enfants pourront être pris en charge par les services et inscrits sur votre planning de l'application E-Ticket sous réserve du respect de la procédure suivante :

1. Demande écrite des jours et service souhaités à l'adresse suivante : periscolaire@larringes.fr
2. Paiement de tickets majorés sur l'application E-Ticket

En raison, du nombre important d'inscriptions hors du délai règlementaire ou de non inscription aux services, une majoration de 100% est faite au prix du ticket.

En cas d'absence de l'enfant ou de l'enseignant :

Les tickets seront crédités et à nouveau disponibles :

- Si l'enfant est malade ou hospitalisé à partir du 4^{ème} jour (hors mercredi, samedi et dimanche) et sous réserve de présentation d'un certificat médical au service périscolaire de la Mairie dès le 1^{er} jour de l'absence de l'enfant.
- Si l'enseignant est malade et non remplacé à partir du 2^{ème} jour, que l'enfant ne reste pas à l'école et sous réserve d'une demande transmise par mail periscolaire@larringes.fr
- Si l'enseignant est en grève, que l'enfant ne reste pas à l'école et sous réserve d'une demande transmise par mail periscolaire@larringes.fr au plus tard la veille du 1^{er} jour de grève.

Article 3 : Paiement

Les paiements sont à effectuer de préférence sur le site de réservation e-Ticket.

Vous avez la possibilité d'acheter le nombre de tickets que vous souhaitez sans minimum et sans maximum imposé.

Vous disposez d'un panier virtuel pour chacun des services :

Cantine / Garderie du matin / Garderie du soir qui vous permet de visualiser le nombre de tickets payés restant à votre disposition.

A défaut, vous pourrez effectuer le règlement par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » auprès du service périscolaire de la Mairie de Larringes.

L'absence de paiement de facture, et malgré au moins deux lettres de relance sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service et des poursuites du Trésor Public.

En cas de difficultés financières, les familles doivent en informer au plus tôt la Commune qui, après examen de leur situation, les orientera vers les services sociaux.

TARIFS : Repas cantine - Garderie du Matin & Garderie du Soir

Les tarifs cantine, garderies du matin et du soir sont fixés par le Conseil municipal. Le prix du repas varie selon le quotient familial.

Pour bénéficier de tarif réduit, vous devez impérativement fournir lors de l'inscription, une attestation récente de la CAF mentionnant votre quotient familial. Sans cette attestation, le tarif maximal vous sera appliqué. En cas de changement de situation et donc de quotient familial en cours d'année, vous êtes tenu de nous faire parvenir une nouvelle attestation de la CAF.

HORAIRE & FONCTIONNEMENT : Garderie du Matin & Garderie du Soir

Horaires	
Garderie Matin	Garderie Soir
Matin : de 7h30 à 8h20 Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (Locaux de la cantine et/ou école selon l'effectif)	Soir : de 16h30 à 18h30 précises Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (Locaux de la cantine et/ou école selon l'effectif) Les parents devront fournir un goûter à leur(s)enfant(s)
Fonctionnement	
Garderie matin	Garderie Soir
Présence sans réservation et retards après 18h00 et/ou 18h30 : Majoration de 100%	
Les enfants qui fréquentent la garderie doivent avoir pris un petit déjeuner ; ils sont accompagnés par les parents qui les confient à l'agent communal. Les parents devront signer le registre de présence avant de partir. Les enfants ne seront sous la responsabilité du personnel de la garderie que lorsqu'ils auront été enregistrés sur le registre (émargement des parents). A 8h20, l'agent communal accompagne les enfants à l'école.	L'agent communal regroupe dans la cour de l'école les enfants inscrits. Le goûter, fourni par les parents, sera pris soit dans la cour, soit dans la salle de motricité de l'école. Les parents pourront récupérer leur enfant à leur convenance. Ils devront signer le registre de présence avant de partir. Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont habilités à reprendre l'enfant. En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18 heures et/ou 18h30, l'agent communal doit tenter de joindre la famille puis les services municipaux qui en informent si besoin la gendarmerie.

Prescriptions

La commune se réserve le droit de refuser aux parents l'accueil d'un enfant à la garderie périscolaire, s'ils ne respectent pas, de manière répétée, les horaires. Les parents doivent signer une autorisation pour les enfants du primaire qui rentrent seuls à leur domicile et prévenir les services de la mairie.

Article 4 : Aspect médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.
- Toute allergie devra être signalée – un protocole spécial sera mis en place avec le médecin scolaire.
- Un enfant accidenté sera transporté par les pompiers à l'hôpital de THONON ou toute autre structure adaptée.

Article 5 : Assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement des services. Les parents doivent obligatoirement fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

Article 6 : Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas et les temps périscolaires soient des moments agréables de détente.

Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives des services pourront être prononcées en cas d'indiscipline ou de comportement inadapté. Se référer au permis à points en annexe.

Fait à Larringes, le 19/02/2025

Le Maire,



Georges BLANC